



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

N° 6/78

Objet : Subvention exceptionnelle à la Fondation de France, en faveur des communes sinistrées par les incendies survenus lors de la saison estivale 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page YouTube de la Ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 22 septembre 2026

Présents :

Pascal DOLL, Maire,

Adrien DA COSTA, Nektar BALIAN, Mathieu DOMAN, Isabelle GOURDON, Sarah MOINE, Tony FIDAN, Nathalie BALIKDJIAN, Joël DELCAMBRE, Adjoints au Maire,

Claude FERNANDEZ-VELIZ, Romuald SERVA, Sophie LEBON, Conseillers municipaux délégués,

Sylvie GUINEMER, Christophe MARTIN, Isabelle CARON, Christophe PIEGZA, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Alain DURAND, Khadija BLONDEL, Patrick BRZOWSKI, Rita AYDIN, Laurent COKGUL, Natalia GONCALVES, Alper KUCUN, Rose-Émilie NICOLAS, Daniel YARAMIS, Nezahat BILEM, Fadoi MORSSI, Asad IQBAL, Isabelle BOURSIER, Stéphane CORREAS, Conseillers municipaux.

Absent excusé avec pouvoir :

Christophe ALTOUNIAN a donné pouvoir à Nektar BALIAN

Absent :

Roni KILIC

Secrétaire de séance : Sylvie GUINEMER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1111-1, L 2121-29, L 2122-21,

Vu la délibération n°10/77 du 15 décembre 2025 relative à l'attribution des subventions aux associations sur l'exercice 2026,

Considérant l'intensité exceptionnelle des incendies survenus lors de la saison estivale 2026, ayant gravement impacté plusieurs régions françaises et provoqué une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique,

Considérant que face à ce drame, la Fondation de France a lancé un appel à la générosité pour venir en aide aux victimes et soutenir les acteurs mobilisés en première ligne,

Considérant que la commune d'Arnouville, sensible à l'ampleur exceptionnelle des dégâts engendrés par cette catastrophe, tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées par l'octroi d'une subvention,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Adrien DA COSTA, Adjoint au Maire délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

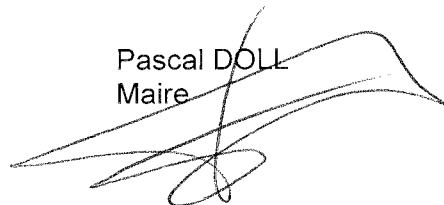
DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de solidarité d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) à la Fondation de France, en faveur des communes sinistrées.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de 2026 de la Ville.

Sylvie GUINEMER
Secrétaire de séance



Pascal DOLL
Maire



Publié le : 30/09/2026
Délibération rendue exécutoire le : 30/09/2026
conformément aux dispositions des
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code
général des collectivités territoriales

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionné ci-dessus. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens ».

Article R421-1 du Code de justice administrative « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat. »